

SANKARA – Dossier de presse

Documentation publique d'un sinistre relevant de la responsabilité civile et du désaccord persistant sur le montant de l'indemnisation

Mise à jour : 13 août 2026

Version : 10.5.0

Référence du dossier : SANKARA-2026-01-09

Contact presse : Stefan · help@themaiffiles.fr

Résumé

Le 9 janvier 2026, NAUSICAA a poussé SANKARA, beaucoup plus petit, contre le quai d'Argostoli. Pour moi, le choc a atteint bien plus qu'un bateau : SANKARA était mon seul logement et le centre de ma vie. MAIF instruit la demande au titre de la responsabilité civile de son assuré et a formulé une offre d'indemnisation. Le déroulement de la collision n'est plus le point litigieux ; le désaccord porte sur le montant de l'indemnisation et sa méthode de calcul.

L'expert a retenu une prétendue valeur avant sinistre de 1 000–2 000 €. Mon courriel d'envoi montre les deux pages du contrat de vente, tandis que l'expert décrit la version mise à sa disposition comme tronquée et dépourvue des informations relatives à l'acheteur, au vendeur et au bateau. Le dossier public ne permet pas d'établir où cette lacune est apparue.

Aucune inspection avant l'accident n'est documentée. La décote s'appuie notamment sur des photographies du bateau déjà endommagé. Le dossier comprend pourtant une image datée de la veille, des justificatifs d'achat et de propriété ainsi que d'autres pièces. Il ne présente aucun bateau comparable ni aucune annonce de marché précisément identifiés.

Données essentielles

Élément	Donnée
Bateau endommagé	SANKARA
Autre bateau dans le déroulement documenté de la collision	NAUSICAA
Assureur	MAIF
Lieu	Argostoli, Céphalonie, Grèce
Date de l'accident	9 janvier 2026
Date d'achat	1er juin 2024
Prix d'achat documenté	13 600 €
Estimation des réparations	environ 23 000 €
Valeur avant sinistre retenue par l'expert	1 000 à 2 000 €
Offre de MAIF	2 000 €
Ma proposition transactionnelle	15 500 €

Le prix d'achat ne correspond pas automatiquement à la valeur de remplacement juridiquement indemnisable. Ma proposition se composait de 12 000 € pour le bateau et de 3 500 € au titre de l'enlèvement ou des frais consécutifs ; il s'agit d'une position transactionnelle, non d'une évaluation judiciaire du préjudice.

En bref : mon récit et l'offre documentée

À gauche figure ce que je dis vivre depuis la collision. À droite se trouve l'offre écrite de MAIF. Mon récit n'est pas une décision de justice ; l'offre est étayée par les échanges publiés.

Ce qui rythme ma vie depuis	Proposition documentée de MAIF
SANKARA était plus qu'un bateau : mon seul logement et le centre de ma vie. Je ne dispose d'aucun hébergement équivalent.	MAIF ne conteste pas la responsabilité de principe et traite le dossier au titre de la garantie responsabilité civile de son assuré.
Le devis de réparation atteint environ 23 000 €. Pour moi, ma mobilité et la vie que j'avais construite à bord sont aussi suspendues pour une durée indéterminée.	Le texte d'expertise transmis retient 1 000 à 2 000 € comme « valeur avant sinistre », sur la base d'une pièce d'achat décrite comme tronquée et d'éléments examinés après la collision.
Depuis des mois, je dis devoir pomper SANKARA environ tous les deux jours et le surveiller pour empêcher une aggravation ou le naufrage.	MAIF propose 2 000 € sous réserve de signature.
Avant la collision, je travaillais comme moniteur de voile et skipper professionnel ; les convois me conduisaient sur les bateaux de mes donneurs d'ordre. J'indique que la surveillance et le pompage constants ont rendu ces missions impossibles, entraîné la résiliation de mes contrats et supprimé mes revenus. E14 ne consigne que ma déclaration de revenus ; il ne prouve pas indépendamment la cause ni le montant de la perte.	Ma proposition transactionnelle de 15 500 € — 12 000 € pour le bateau et 3 500 € pour l'enlèvement ou les frais consécutifs — a été refusée ; MAIF a maintenu 2 000 €.
Sortie d'eau, port, sécurisation, éventuel enlèvement ou destruction, aide technique et juridique, courriels et appels font désormais partie des conséquences pour moi.	L'offre publiée ne chiffre pas séparément la perte du logement, la privation d'usage, la perte de revenus invoquée après la résiliation de mes contrats de convoyage, de moniteur de voile et de skipper professionnel, le pompage et la sauvegarde, les conséquences sanitaires, l'enlèvement ou la charge administrative.
Les documents médicaux que j'ai remis font état de malnutrition et de problèmes rénaux. J'attribue cette dégradation à la crise du logement, à la perte de mon travail et à la durée du litige ; le lien de causalité médical n'est pas établi par ces documents.	Les échanges publics ne contiennent aucun poste d'indemnisation distinct pour ces conséquences. Ce dossier ne présente pas le lien de causalité médical comme établi.

Important : la colonne de gauche présente mon récit, pas une décision de justice. En cas de contestation, chaque conséquence devrait encore être prouvée, juridiquement imputée et évaluée.

Le cœur du désaccord

1. La responsabilité et l'indemnisation sont deux questions distinctes

MAIF a pris en charge l'instruction de la demande dans le cadre de la garantie responsabilité civile de son assuré. Le texte de l'expert indique que les dommages sont compatibles avec le fait que NAUSICAA a heurté SANKARA et l'a poussé contre le quai. MAIF a proposé 2 000 €. Ces documents montrent que le principe de la responsabilité n'est plus le point restant en litige ; le montant de l'indemnisation et la méthode d'évaluation demeurent contestés.

2. Écart documenté concernant le contrat d'achat

Le courriel d'envoi montre les deux pages du contrat en pièces jointes. L'expert décrit la version mise à sa disposition comme tronquée. Selon son texte, les informations relatives à l'acheteur, au vendeur et au bateau étaient absentes. Le dossier public établit l'existence de cet écart, mais ne permet pas d'établir à quel stade il est apparu. Il n'attribue donc à personne la responsabilité de cet écart documentaire.

3. Une valeur avant sinistre déduite de documents postérieurs à la collision

Il fallait évaluer l'état de SANKARA immédiatement avant le choc. L'expert n'avait pas inspecté physiquement SANKARA avant l'accident. Son analyse documentaire s'appuie néanmoins, pour minorer la valeur, sur l'apparence du bateau dans des photographies prises après la collision. Je conteste ainsi une valeur avant sinistre déduite rétrospectivement de l'état observé après la collision.

4. Éléments antérieurs au sinistre et questions d'évaluation non résolues

Une photographie horodatée du 8 janvier 2026 à 13 h 07 montre SANKARA la veille de la collision. Le dossier comprend aussi des pièces relatives à l'achat, à la propriété, à l'entretien et à l'équipement. Le dossier public ne documente aucune liste identifiable de bateaux comparables ou d'annonces de marché avec lesquels ces éléments auraient été confrontés.

Ce que le dossier public établit – et ce qu'il n'établit pas

Le dossier public contient la correspondance publiée, les transferts de fichiers documentés, le texte de l'expert transmis par MAIF, l'offre de 2 000 €, mes objections et ma proposition transactionnelle, la photographie datée d'avant l'accident ainsi que les séries de photographies et de documents publiées.

Mes accusations plus larges, mon appréciation des conséquences personnelles et financières et ma demande d'une nouvelle expertise indépendante restent présentées comme mes positions. La saisine d'une autorité ne constitue pas une constatation de cette autorité. La déclaration recueillie par une commune le 4 juin 2026 enregistre officiellement mes propos sur ma situation personnelle et financière ; elle n'établit pas de manière autonome la cause de l'accident, la responsabilité ou l'ensemble des conséquences alléguées.

Données de santé et limites probatoires

Les documents médicaux que j'ai remis font état de malnutrition et de problèmes rénaux. J'attribue cette dégradation à l'absence persistante de logement, à la perte de mon travail et au règlement du sinistre toujours en suspens. Les documents étayent les constats médicaux ; ce dossier de presse ne présente pas comme médicalement établi un lien de causalité avec la collision ou sa gestion. Ils restent privés en raison des données de santé et d'identité qu'ils contiennent.

SANKARA avant la collision

J'ai versé neuf photographies supplémentaires au dossier comme images antérieures à la collision. Elles montrent SANKARA sous voile, au ponton, dans le cockpit et à l'intérieur, et documentent ainsi l'état général avant la collision et l'usage réel comme logement et voilier de voyage.

Les dates exactes de ces neuf fichiers ne sont pas vérifiées publiquement. Ils n'établissent donc pas à eux seuls la valeur de marché juridiquement pertinente au 9 janvier 2026. La photographie datée du 8 janvier 2026 à 13 h 07, publiée en E13, reste le document visuel public le plus solide sur l'état immédiatement antérieur.

Fichiers sélectionnés :

- before-04-berth-profile.webp — vue d'ensemble au ponton
- before-06-under-sail-offshore.webp — SANKARA sous voile
- before-01-interior.webp — intérieur et espace de vie
- before-09-cockpit.webp — cockpit et poste de barre

Ces images m'ont été remises pour cette documentation. Cela ne constitue pas une licence générale de réutilisation ; les droits et la mention de crédit doivent être vérifiés séparément.

Pas encore étayé par une pièce publique : premier expert sur place

Selon mon récit, un autre expert avait d'abord examiné SANKARA sur place et jugé le prix d'achat plausible dans un rapport préliminaire qui n'est pas public à ce jour. L'assureur a ensuite mandaté un autre expert. Le rapport ne figure pas encore dans le dossier public ; son contenu exact, son origine et sa valeur probante ne peuvent donc pas être vérifiés de manière indépendante pour le moment. Je cherche à en obtenir une copie et la publierai après réception, vérification et anonymisation si nécessaire.

Chronologie – 24 points

N°	Date	Statut	Événement	Pièce
1	1er juin 2024	documenté	J'achète SANKARA pour 13 600 €. Les documents complets de propriété et d'identité restent privés.	archives privées
2	8 janvier 2026	documenté	Une photographie horodatée à 13 h 07 montre SANKARA la veille de la collision.	E13
3	9 janvier 2026	documenté	NAUSICAA pousse SANKARA contre le quai à Argostoli ; le texte de l'expert décrit ensuite les dommages comme compatibles avec ce déroulement.	photographies, E06
4	25 janvier 2026	documenté	MAIF commence à instruire la demande dans le cadre de la garantie responsabilité civile de son assuré.	E01
5	29 janvier 2026	documenté	Un premier transfert comprend huit fichiers et environ 300 Mo ; le téléchargement des vidéos de l'accident et de documents est confirmé.	E02
6	30 janvier 2026	documenté	Après vérification informatique, MAIF confirme la réception des vidéos et demande des pièces complémentaires.	E02
7	2 février 2026	documenté	Un deuxième transfert comprend 41 fichiers et environ 90 Mo.	E02
8	30 mars 2026	documenté	Le courriel envoyé à MAIF montre en pièces jointes l'estimation des réparations, les deux pages du contrat d'achat et un autre document relatif au bateau.	E03
9	9 avril 2026	documenté	MAIF communique l'identité de l'expert maritime mandaté ; le premier contact direct est documenté.	E04
10	13 avril 2026	documenté	L'expert redemande les vidéos, indiquant que MAIF n'avait pas pu les lui transmettre ; je les lui envoie directement.	E04
11	14–15 avril 2026	documenté	47 fichiers supplémentaires, représentant environ 200 Mo, sont transférés ; leur téléchargement et leur prévisualisation par le destinataire sont confirmés.	E04
12	6 mai 2026	documenté	MAIF indique attendre encore le rapport de l'expert.	E05
13	12 mai 2026	documenté	L'expert confirme le contexte de la collision, décrit le justificatif d'achat mis à sa disposition comme tronqué, s'appuie sur des photographies postérieures à la collision pour minorer la valeur et retient 1 000 à 2 000 € ; MAIF propose 2 000 €.	E06
14	19 mai 2026	ma position	Je propose un accord à 15 500 € : 12 000 € pour le bateau et 3 500 € pour l'enlèvement ou les frais consécutifs.	E07
15	22 mai 2026	ma position	Je conteste l'écart concernant le contrat, le raisonnement rétrospectif à partir de photographies postérieures à la collision et l'absence de comparaisons de marché transparentes.	E07
16	27 mai 2026	documenté	MAIF ne conteste pas la responsabilité, rejette la proposition transactionnelle et maintient 2 000 € en se référant à la valeur retenue.	E07
17	4 juin 2026	officiellement enregistré	Ma situation personnelle et financière est officiellement enregistrée. La déclaration consigne mes propos ; elle ne constitue pas une constatation officielle autonome sur l'accident.	E14
18	15 juin 2026	documenté	Des pièces sont transmises aux autorités grecques ; les documents privés d'identité et de registre ne sont pas publiés.	E08
19	10 juillet 2026	documenté	Un réseau d'experts maritimes indique que l'examen technique ne peut être approfondi sans intervention formelle de l'assureur.	E09
20	13–17 juillet 2026	toujours ouvert	Après une nouvelle escalade, MAIF annonce un examen détaillé et une réponse ; les accusations graves que je formule restent identifiées comme telles.	E10
21	14 juillet 2026	documenté	Je saisis l'autorité française de contrôle. L'accusé de réception ne tranche pas le litige individuel.	E11
22	27 juillet 2026	ma position	J'expose à nouveau mes objections méthodologiques et demande une nouvelle expertise indépendante.	E12
23	28 juillet 2026	documenté	SANKARA est sorti de l'eau pour compléter la documentation ; les photographies ne remplacent pas une expertise indépendante.	photographies
24	8–9 août 2026	ma position	Je publie mon appel à l'aide et le transmets aux parties. La vidéo présente mon récit.	vidéo publique

Séries de pièces publiques – 15 pièces, 80 pages

Pièce	Date	Contenu	Pages
E01	25 janvier 2026	Instruction par MAIF de la demande relevant de la responsabilité civile	4
E02	29 janvier 2026	Transfert de vidéos, de photographies et de documents	6
E03	30 mars 2026	Courriel d'envoi avec estimation des réparations, deux pages du contrat d'achat et documents du bateau	1
E04	9 avril 2026	Contact avec l'expert et nouveau transfert de médias	13
E05	6 mai 2026	Attente du rapport de l'expert	2
E06	12 mai 2026	Analyse de responsabilité, justificatif d'achat tronqué, méthode d'évaluation et offre de 2 000 €	3
E07	19 mai 2026	Contestation de l'écart documentaire et de l'évaluation ; maintien de l'offre de 2 000 €	10
E08	15 juin 2026	Transmission aux autorités grecques	2
E09	10 juillet 2026	Réponse d'un réseau d'experts maritimes	2
E10	13 juillet 2026	Nouvel examen annoncé par MAIF	7
E11	14 juillet 2026	Saisine de l'autorité française de contrôle des assurances et accusé de réception	9
E12	27 juillet 2026	Ma critique technique concernant la base documentaire et l'évaluation rétrospective	12
E13	8 janvier 2026	Photographie antérieure à l'accident, datée du 8 janvier 2026 à 13 h 07	4
E14	4 juin 2026	Déclaration officiellement enregistrée concernant ma situation	1
E15	15 juin 2026	Extraits de registre et données techniques de NAUSICAA, expurgés	4
Total		15 séries de pièces	80

Le dossier public complet en français est accessible sur le site dans la rubrique [fr/dossier/](https://www.themaaffaires.fr/dossier/).

Volume des archives publiées

Catégorie	Nombre
Fichiers sources examinés	148
Versions publiques	144
Pages de documents expurgés	80
Photographies publiées	64
Dont SANKARA	46
Dont NAUSICAA	18
Sources privées volontairement non publiées	4
Séries de pièces publiques	15

Les quatre fichiers non publiés sont trois images d'un document d'identité et une photographie de documents médicaux. La photographie médicale n'est prise en compte que lors de l'examen privé des sources ; le site ne publie ni documents médicaux bruts, ni résultats d'analyses, données de traitement ou identifiants. Les pages publiques ont été définitivement rastérisées et expurgées ; les fichiers originaux et les métadonnées EXIF ou GPS ne sont pas rendus publics.

Quatre décisions de comparaison publiées

Ces décisions portent sur d'autres faits. Elles ne prouvent ni une pratique uniforme de l'entreprise ni l'issue du dossier SANKARA. Elles montrent seulement que, dans d'autres affaires, des juridictions se sont écartées d'une position d'évaluation ou de refus soutenue par MAIF.

1. **Cour d'appel de Douai, 30 avril 2026, RG 24/05490.** Dans un dossier de perte totale sans faute de la victime, MAIF défendait une indemnisation de 200 €, ou de 150 € si le véhicule était conservé. La cour a qualifié l'évaluation d'inhabituellement basse et accordé 1 200 € au titre du dommage matériel ainsi que 1 201,20 € pour la privation d'usage.

[Décision](#)

2. **Tribunal judiciaire d'Ajaccio, 2 février 2026, RG 23/00708.** MAIF refusait d'indemniser le naufrage d'un bateau à moteur alors que son propre rapport retenait une valeur de 16 500 € et des frais d'enlèvement de 3 660 €. Le tribunal a accordé 19 980 €, outre des frais supplémentaires. [Décision](#)

3. **Cour d'appel de Lyon, 17 mai 2023, RG 21/00645.** Après une collision entre bateaux puis un naufrage, la cour a estimé que le fondement contractuel d'une exclusion totale de garantie n'était pas établi et a accordé 13 100,50 € pour le bateau et son inventaire. [Décision](#)

4. **Tribunal judiciaire de Grenoble, 8 septembre 2025, RG 24/03754.** Après l'incendie d'un véhicule, l'évaluation de 2 800 € d'un expert mandaté par MAIF a été confrontée à une expertise judiciaire de 6 400 €. Le tribunal a suivi l'évaluation fondée sur des annonces précises, l'équipement et le kilométrage ; d'autres postes ont également été accordés. [Décision](#)

Photographies de presse et légendes proposées

Le site contient 64 photographies publiées : 46 de SANKARA et 18 de NAUSICAA. Les images suivantes conviennent notamment à une sélection éditoriale concise :

1. **SANKARA la veille de la collision.** Photographie datée du 8 janvier 2026 à 13 h 07 ; elle documente l'état extérieur immédiatement antérieur. Fichier : [sankara-before-2026-01-08.webp](#)
2. **SANKARA au ponton avant la collision.** Vue d'ensemble, grand-voile hissée ; la date exacte n'est pas vérifiée publiquement. Fichier : [before-04-berth-profile.webp](#)
3. **SANKARA sous voile avant la collision.** L'image documente l'usage réel du voilier ; la date exacte n'est pas vérifiée publiquement. Fichier : [before-06-under-sail-offshore.webp](#)
4. **SANKARA comme logement.** Intérieur et espace de vie avant la collision ; la date exacte n'est pas vérifiée publiquement. Fichier : [before-01-interior.webp](#)
5. **SANKARA après la collision.** Vue d'ensemble à flot le 14 avril 2026. Fichier : [IMG_5005.webp](#)
6. **NAUSICAA le jour de l'accident.** Vue arrière au ponton le 9 janvier 2026 ; une personne non impliquée a été supprimée par recadrage. Fichier : [4D79E385-9107-4925-A43B-0EDF5036CCB2.webp](#)
7. **SANKARA à terre.** Œuvres vives et quille dans les sangles le 28 juillet 2026. Fichier : [29010E2D-CC3B-440B-AD09-D4FEDF107F1B.webp](#)

Conditions d'utilisation par la presse

La mise en ligne de ces fichiers ne vaut pas licence générale de réutilisation. Avant toute utilisation externe, les journalistes doivent convenir avec moi, via le contact presse, de l'autorisation, du périmètre, de la résolution et du crédit. Les versions publiques expurgées ou recadrées ne doivent pas être modifiées d'une manière qui contourne les mesures de protection, permette de réidentifier des personnes ou entretienne une confusion entre les documents antérieurs et postérieurs à la collision. Les demandes d'originaux ou de fichiers en meilleure résolution doivent également être adressées au contact presse.

Indépendance, nom de domaine et référence à la marque

themaiffiles.fr présente ma documentation indépendante et non commerciale du dossier ; il ne s'agit pas d'un site officiel de MAIF. Aucun lien, mandat ni aval de MAIF n'existe. J'utilise le nom MAIF uniquement pour identifier l'assureur concerné et l'objet de l'information. Le logo et l'identité visuelle de MAIF ne sont pas utilisés.

Je présente les soutiens financiers comme des contributions volontaires à la gestion de mon dossier ; ils n'ouvrent droit à aucune prestation. Le site ne fournit aucun service d'assurance, de conseil juridique ni de gestion de sinistre.

Contact et droit de réponse

Stefan

SANKARA

help@themaiffiles.fr

Cette adresse peut être utilisée pour les demandes de presse, la vérification des pièces, les autorisations d'images, les propositions d'aide pratique ou technique, les corrections et les droits de réponse. Aucune adresse postale ni aucun numéro de téléphone ne sont publiés dans ce dossier de presse.

Note éditoriale

Ce dossier de presse résume le dossier public tel qu'il a été mis à jour le 13 août 2026. Il ne constitue ni une expertise indépendante, ni un conseil juridique, ni une décision judiciaire. Les faits documentés, mes positions et les questions ouvertes sont présentés séparément. Toute partie peut transmettre des pièces, une correction ou un droit de réponse au contact indiqué ci-dessus.

SANKARA-DOSSIER-PRESSE-FR · Version ^{10.5.0} · Mise à jour du 13 août 2026